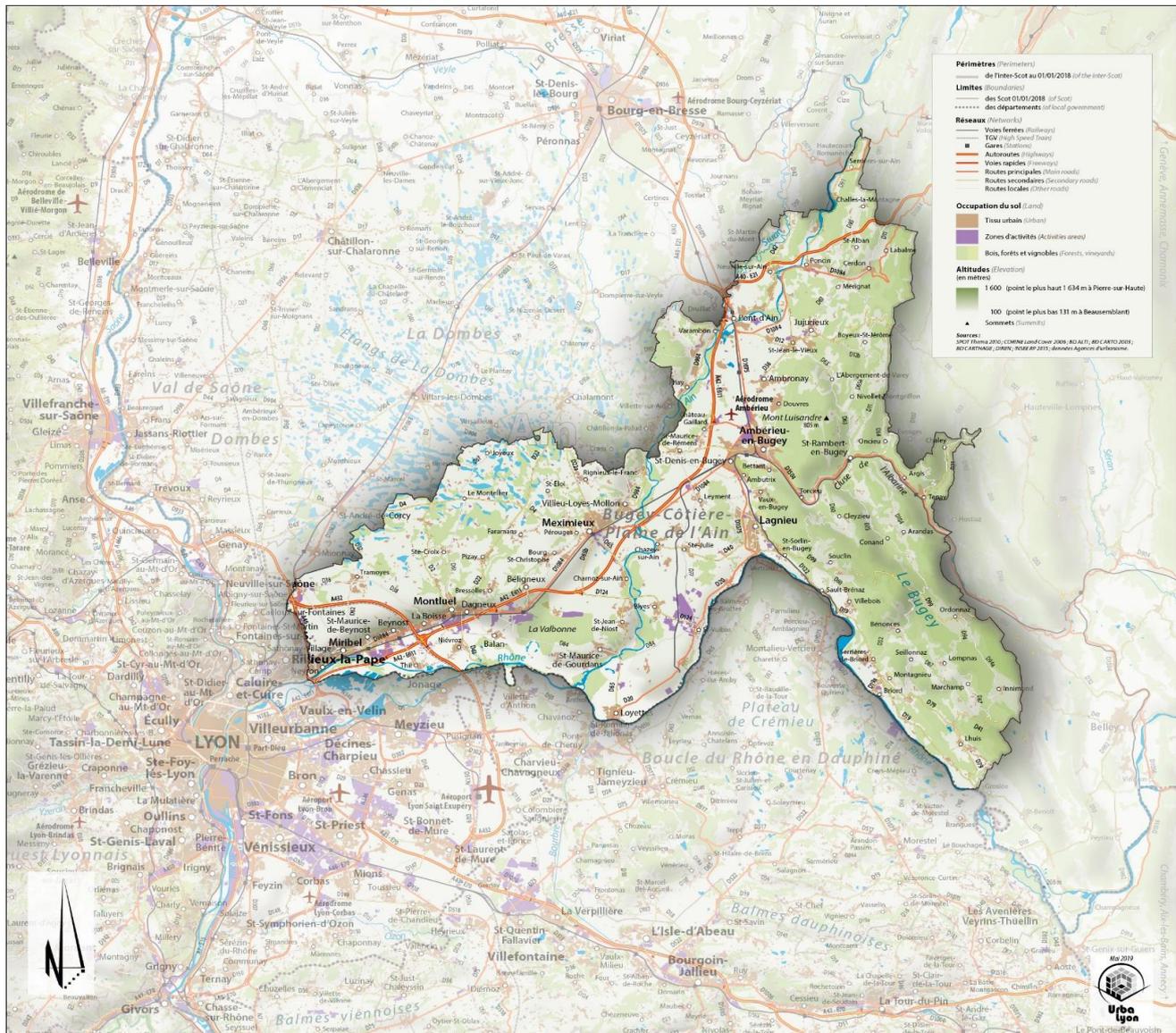


Rapport d'activité du Syndicat mixte BUCOPA 2023

Le Syndicat mixte BUCOPA dont le siège se situe à Chazey-sur-Ain a pour objet la définition et la mise en œuvre, l'élaboration, l'approbation, le suivi, l'évaluation et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme.



Le Syndicat mixte BUCOPA s'étend sur un territoire de 1 138 km² composé de 82 communes regroupées en 4 communautés de communes et comptant près de 140 000 habitants.

Situé entre les agglomérations de Lyon et de Bourg-en-Bresse, le long de l'A42, le territoire BUCOPA s'étend du versant ouest du Bugey aux franges est de la Dombes en comprenant toute la Plaine de l'Ain, la basse vallée de l'Ain et la côte de la Dombes aux portes de l'agglomération lyonnaise.

Un territoire aux particularités paysagères et naturelles certaines.

De la côtière et ses espaces urbains denses aux premiers contreforts du Bugey très rural, le territoire offre un panel de paysages variés et marqués par la présence de l'eau liée au fleuve Rhône, à la rivière d'Ain ou aux étangs de la Dombes.



Le territoire peut aussi se prévaloir de posséder deux sites historiques au rayonnement national : la cité médiévale de Pérouges et l'abbaye d'Ambronay. Cette situation géographique privilégiée offre au territoire BUCOPA des conditions favorables à un développement dynamique dans un cadre géographique et naturel exceptionnel.

1- La gouvernance :

1.1 Le Conseil syndical

Les membres du Syndicat mixte sont désignés par les 4 intercommunalités qui le composent : La communauté de communes de Miribel et du Plateau (CCMP), la communauté de communes de la Côtière à Montluel (3CM), la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), et la communauté de communes des Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CCRAPC) ; chaque communauté de communes nommant autant de membres qu'elle compte de communes.

En 2023, des changements sont intervenus dans la composition du Conseil syndical, il s'agit de :

TITULAIRES

Communauté de communes	Communes	Anciens membres	Nouveaux membres
Plaine de l'Ain	Argis	Marcel CHEVÉ	Laurent BOU
Plaine de l'Ain	Leyment	Marilyn BOTTEX	Eric ELIE
Plaine de l'Ain	Oncieu	Christian RAVET	Denis JACQUEMIN
La Côtière à Montluel	Montluel	Romain DAUBIÉ	Anne FABIANO
Rives de l'Ain – Pays du Cerdon	Priay	Gilles MAJORCZYK	Eric TEYSSIER
Plaine de l'Ain	Sainte-Julie	Jérôme LEMAIRE	Julien BELLAND
Plaine de l'Ain	Sault-Brénaz	Nathalie FOUGERAY	Alain TÊTU
La Côtière à Montluel	Béligneux	Jacques PIOT	Philippe FERRAND

SUPPLEANTS

Communauté de communes	Communes	Anciens membres	Nouveaux membres
Plaine de l'Ain	Argis	Marie-Noëlle TAUTY	Marine STOCHLINN
Plaine de l'Ain	Leyment	Line BEAU-GUYAT	Lionel KLINGLER
Plaine de l'Ain	Oncieu	Denis JACQUEMIN	Nathalie MONNET
Rives de l'Ain – Pays du Cerdon	Priay	Eric TEYSSIER	Bérénice MACRI-FALCONNET
Rives de l'Ain – Pays du Cerdon	Pont d'Ain	Jean-Marc JEANDEMANGE	Vincent BOURDEAUDUCQ

1.2 - Le Bureau syndical

Le Bureau se réunit autant que de besoin pour piloter politiquement la démarche et se positionner sur les projets pour lesquels il a délégation (avis sur les Plans Locaux d'Urbanisme en particulier).

Il gère les affaires liées à la gestion courante du syndicat mixte et nécessaires à la bonne avancée des études. Il prépare et met en œuvre les décisions prises en Conseil syndical. Il se compose du Président, des Vice-présidents et de membres élus.

Le Bureau, est composé de :

Président : Monsieur Alexandre NANCHI.

6 vice-présidents :

- 1ère Vice-présidente, Madame Anne BOLLACHE
- 2ème Vice-président, Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT
- 3ème Vice-présidente, Madame Valérie POMMAZ
- 4ème Vice-président, Monsieur Jean-Alex PELLETIER
- 5ème Vice-président, Monsieur Emmanuel GINET
- 6ème Vice-président, Monsieur Lionel MANOS

Membres élus :

Monsieur Christian de BOISSIEU
Monsieur Jean-Pierre GAITET
Monsieur Gilbert BOUCHON
Monsieur Jean-Louis GUYADER
Madame Sylvie OBADIA
Monsieur Jean-Michel GIROUX
Monsieur Joël BRUNET
Madame Danielle BERRODIER
Monsieur Xavier DELOCHE
Madame Françoise VEYSSET-RABILLOUD

1.3 L'équipe technique

Les élus du Syndicat mixte s'appuient sur une équipe technique composée d'un chef de projet, Olivier PREMILLIEU (1ETP) et de son assistante, Chantal PARIS (0.45 ETP) chargés de mettre en œuvre le SCoT approuvé, d'assurer sa révision et d'accompagner les élus locaux dans leurs projets.

L'équipe technique prépare l'ensemble des décisions du Syndicat et veille à leur mise en œuvre. Elle est l'interface entre les conseillers syndicaux, les élus locaux, les partenaires et acteurs du territoire (État, Conseil départemental, intercommunalités, communes, chambres consulaires, population...).

2- L'activité institutionnelle du syndicat mixte

2.1 Réunions de bureau :

- 30 janvier 2023
- 5 avril 2023
- 20 juin 2023
- 3 octobre 2023
- 5 décembre 2023

Le Bureau du syndicat mixte BUCOPA a rendu les avis suivants :

- Projets de PLU arrêté de :
 - Charnoz-sur-Ain avis favorable avec remarques à prendre en compte
 - Serrière- sur-Ain avis favorable avec remarques à prendre en compte
 - Souclin avis favorable avec remarques à prendre en compte

- Niévroz avis favorable avec remarques à prendre en compte
- Villieu-Loyes-Mollon avis favorable avec remarques à prendre en compte

- Modifications de PLU de :

- Balan : Favorable
- Dagneux : Favorable
- Beynost : Favorable

Autres avis :

- Avis favorable sur le projet de modification du SRADDET.

L'ensemble des avis rendus par le Bureau sont disponibles sur notre site internet.

2.2 Réunions du Conseil syndical :

- 6 février 2023
- 12 avril 2023
- 12 décembre 2023

Le Conseil syndical se réunit pour prendre les décisions concernant la gestion du syndicat (budget, personnel...), se positionner sur le projet du SCoT et son application. Ces décisions peuvent être entérinées ou non par une délibération.

En début d'année, le conseil vote le budget du syndicat. Ce dernier est alimenté par une cotisation des intercommunalités membres. Des subventions de partenaires institutionnels peuvent être également allouées au syndicat pour l'élaboration du SCoT.

NB : Les comptes-rendus des réunions de Bureau et du Conseil syndical sont consultables sur le site internet : www.bucopa.fr

3. Les domaines d'actions du syndicat mixte BUCOPA

3.1 L'approbation du projet de modification n°1 du SCoT

Lors du Conseil syndical du 6 février 2023 l'assemblée délibérante a approuvé la modification du SCoT qui avait pour objet :

- La correction d'erreurs matérielles constatées dans le Document d'Orientation et d'Objectifs qui nuisent à la compréhension du document.
- La prise en compte des remarques du préfet de l'Ain dans son avis du 30 mars 2017 au regard de la compatibilité avec le PGRI concernant certaines opérations mentionnées dans le SCoT (zone des Batterses à Beynost, ZAE de Pont Rompu et ZAC habitat à Pont-d'Ain).
- L'évolution des prescriptions et préconisations du DOO de manière à inscrire la politique énergétique du territoire en cohérence avec la PPE, en anticipant les alternatives de production nouvelle d'énergie décarbonée. Il s'agira de prévoir notamment dans le SCoT, les conditions que le territoire entend mettre en place pour l'accueil d'une paire de réacteurs nucléaires de nouvelle génération dits EPR sur une extension du site du CNPE du Bugey.
- Ainsi, plus généralement, le renforcement des prescriptions en termes de transition énergétique et environnementale au service du parti d'aménagement choisi et des grands équilibres du territoire.
- La rationalisation et la réorganisation de la stratégie économique foncière pour prendre en compte l'ensemble des modifications ci-dessus et la gestion de la consommation d'espace dans une logique de maintien des grands équilibres du SCoT et du territoire.

L'ensemble du contenu et des pièces réglementaires de la modification n°1 du SCoT est disponible via le lien :

<https://www.bucopa.fr/le-scot/la-modification-du-scot/>

Cette procédure de Modification fait l'objet d'un seul recours en contentieux engagé par l'Association Sortir du Nucléaire. Cette procédure en date du 3 avril 2023 est en cours d'instruction auprès du tribunal administratif de Lyon.

3.2 L'Approbation de l'évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre du SCoT

Après 6 ans de mise en œuvre, les résultats de l'évaluation règlementaire de la mise en œuvre du SCoT ont été présentés au Conseil syndical.

Cette procédure d'évaluation a consisté à analyser les évolutions du territoire au regard des objectifs et des orientations fixés dans le SCoT à l'aide d'indicateurs de suivi qui peuvent être quantifiables et mesurables, mais aussi des indicateurs qualitatifs.

Ces indicateurs de suivi intègrent les principales prescriptions du DOO dont la mise en œuvre est évaluée, et analysée au regard des enjeux et du contexte actuel. L'objectif est d'aboutir à une batterie d'indicateurs étant, dans la mesure du possible, objectifs et reproductibles, limitant au maximum la part d'interprétation des résultats.

Ainsi 8 fiches d'indicateurs ont été définies en fonction des grandes orientations stratégiques du SCoT et des obligations légales définies par l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme.

Elles concernent les thématiques suivantes :

- L'agriculture
- La consommation foncière
- L'aménagement et les formes urbaines
- Le développement économique
- Les transports et les mobilités
- L'environnement et les ressources naturelles
- La démographie et la production de logements
- Les unités touristiques nouvelles

Les résultats exhaustifs de l'évaluation au bout de 6 ans de mise en œuvre sont téléchargeables via le lien suivant :

<https://www.bucopa.fr/le-scot-en-pratique/evaluation-du-scot-au-bout-de-6-ans-de-mise-en-oeuvre/>

3.3- Partenariat CAUE

Le Syndicat mixte BUCOPA est engagé depuis son approbation dans la mise en œuvre des objectifs et des orientations fixés dans le SCoT en matière de qualités architecturales et paysagères. A ce titre, le partenariat avec le CAUE se poursuit.

Ce partenariat a pour objectif le partage de connaissance et la création d'outils permettant de répondre aux objectifs du SCoT BUCOPA en termes de qualité et d'intégration architecturale et paysagère.

Cette convention prévoit :

Des actions de formations et de sensibilisation :

- Élaboration et organisation d'une formation sur mesure (théorique et pratique) sur le thème de la densification des enveloppes urbaines avec visite de terrain prévue au premier semestre 2022.
- Elaboration de nouvelles fiches de recommandations sur les thèmes suivants : Intégration de dispositifs d'énergies renouvelables sur le bâti, gestion de la densification des enveloppes urbaines, qualité des lisières urbaines.

La poursuite des actions de conseils :

- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, pour intégrer les orientations des cahiers de recommandations dans le règlement et les OAP notamment ;
- En amont des projets de constructions ou d'aménagement portés par des opérateurs publics ou privés (Permis de construire, permis d'aménager...);
- En accompagnant les services ADS pour analyser les dossiers d'autorisation d'urbanisme présentant des enjeux spécifiques architecturaux ou paysagers.

Une journée de formation sur le thème : « Les Energies renouvelables dans le cadre d'une démarche paysagère, architecturale et réglementaire » a été organisée le 10 novembre 2023. Cette journée à destination des élus et techniciens a réuni une vingtaine de participants.

Les objectifs de cette formation étaient d'apporter des solutions techniques et juridiques aux élus et techniciens pour intégrer dans les documents d'urbanisme locaux des dispositions permettant le développement des énergies renouvelables en prenant en compte les enjeux architecturaux et de paysage.

Les supports de cette formation sont disponibles sur notre site internet

<https://www.bucopa.fr/le-scot-en-pratique/les-cahiers-de-recommandations/>

4- Conseil, suivi et accompagnement des communes et communautés de communes

En 2023 ce sont 22 communes qui étaient en cours de révision de leur PLU. Pour cela, le chef de projet du SCoT peut participer en tant Personnes Publiques Associées aux réunions importantes, car elles permettent notamment de détecter en amont les éventuels points d'incompatibilité entre le projet communal et le SCoT, et d'apporter du conseil en matière réglementaire sur des opérations d'aménagement et d'urbanisme. Le SCoT se veut en appui des communes et propose un travail partenarial au cours des différentes phases clés du projet de PLU afin de trouver des solutions concrètes et adaptées attentes des élus concernés.

Le SCoT peut apporter un appui méthodologique dans l'ensemble des procédures d'urbanisme auxquelles peuvent être confrontées les communes et communautés de communes :

- Assistance à la rédaction de délibération de PLU,
- Atelier participatif de définition des enjeux de développement urbain avec les élus du Conseil Municipal,
- Assistance à la conduite d'appel d'offres pour des études de PLU,
- Accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges,
- Participation et animation à des séminaires organisés par les différentes communautés de communes sur des thèmes d'actualités liés à l'aménagement et à l'urbanisme.
- Conseil en droit de l'urbanisme

5- La concertation entre territoires

5.1- L'Inter-SCoT de l'aire métropolitaine Lyon – Saint-Etienne

En 2023, la communauté technique de l'Inter-SCoT a poursuivi ses travaux avec les deux agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Etienne. Elle s'est ainsi réunie à onze reprises en comité technique outre les nombreuses réunions organisées pour travailler en groupe projet.

Cette année a été marquée par la révision du Chapitre Commun de l'Inter-SCoT, élaboré en 2006 puis modifié à la marge en 2013 du fait de l'élargissement de la démarche à trois nouveaux SCoT plus ruraux. Datant de plus de 10 ans, ces orientations communes nécessitaient donc une actualisation pour tenir compte des enjeux démographiques, climatiques et écologiques, de sobriété foncière (ZAN) et d'une organisation multipolaire renouvelée permettant notamment un développement économique moins concentré sur l'agglomération lyonnaise.

Les Présidents des 12 SCoT se sont ainsi réunis le 3 mai 2023 à Lyon pour échanger sur ces enjeux et défis, ce qui a permis de proposer une nouvelle rédaction de ce document qui devrait être entérinée début 2024.

L'Inter-SCoT s'est également fortement mobilisé en 2023 sur la problématique de la démographie. Il a ainsi organisé le 29 novembre 2023, un séminaire qui a réuni une soixantaine d'élus et partenaires de l'aire métropolitaine (SCoT, Métropoles, Agglomérations, Communautés de communes, Départements, Région, chambres consulaires, ...) autour de la question « Quels choix et avenir des territoires, face aux projections démographiques ? ». Les experts Stephan Challier, Jean-François Léger et Gérard-François Dumont ont apporté leurs éclairages sur les apports et les limites des projections démographiques de l'INSEE, et leurs implications en matière d'aménagement du territoire.

=> Les supports de présentation de ce séminaire sont disponibles sur notre site internet via le lien suivant :

https://www.bucopa.fr/wp-content/uploads/Projection_demographique_de_lINSEE_2070-1.pdf

https://www.bucopa.fr/wp-content/uploads/Projection_demographique2070_annexe-1.pdf

Suite à la réalisation en 2022 d'un socle méthodologique commun pour la réalisation des inventaires des zones d'activités économiques, l'Inter-SCoT s'est associé en 2023 au réseau des 4 Agences d'Urbanisme et aux établissements publics fonciers de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour réfléchir aux moyens de sensibiliser les EPCI sur l'optimisation de leurs zones d'activités. Une série de webinaires sera ainsi programmée sur ce sujet en 2024.

Comme chaque année, l'Inter-SCoT a travaillé sur un bulletin de veille (n°12) en matière d'urbanisme commercial. Publié fin 2023, il présente une analyse des dernières tendances de consommation et des stratégies des acteurs commerciaux, et contient le recensement des derniers projets commerciaux.

Bulletin de veille n°12 téléchargeable via le lien ci-joint :

https://www.bucopa.fr/wp-content/uploads/Bulletin_veille_12_Urbanisme_commercial.pdf

5.2 - La fédération nationale des SCoT

Le syndicat mixte BUCOPA est adhérent de la fédération nationale des SCoT, il est représenté par son président.

Du 15 au 17 juin 2023 se sont tenues les 16ème rencontres nationales des SCoT à Nîmes sur le thème des incertitudes liées aux perspectives de planification dans un contexte juridique peu stabilisé.

Les actes de ses rencontres sont téléchargeables via le lien :

https://www.fedescot.org/images/pdf/rencontres_nationales_des_scot/Actes_RNS2023_VF_comp.pdf

La fédération nationale des SCoT travaille selon un programme pluri annuel 2021-2026. Trois objectifs déclinés en axe de travail constituent un guide pour les actions menées par la fédération au cours de ce mandat.

Rappel de l'objet de la fédération :

- 1- Affirmer la parole de la fédération et poursuivre les partenariats
- 2- Renforcer l'offre d'animation et poursuivre les services aux adhérents
- 3- Développer et valoriser ses productions